

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 1262

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1262

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

ÉTAT C

Mission « Contrôle et exploitation aériens »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	2 492 487
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Navigation aérienne	0	3 342 020
Transports aériens, surveillance et certification	0	255 967
TOTAUX	0	6 090 474
SOLDE	- 6 090 474	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, le présent amendement procède à une minoration de 6 090 474 € des autorisations d'engagement et de 6 090 474 € des crédits de paiement de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Cette minoration tient compte des dernières prévisions de décaissement pour cette mission et est répartie de la façon suivante :

- minoration de 2 492 487 € des autorisations d'engagement et de 2 492 487 € des crédits de paiement du programme « Soutien aux prestations de l'aviation civile » ;

- minoration de 3 342 020 € des autorisations d'engagement et de 3 342 020 € des crédits de paiement du programme « Navigation aérienne » ;

- minoration de 255 967 € des autorisations d'engagement et de 255 967 € des crédits de paiement du programme « Transports aériens, surveillance et certification ».